Informations de base

2023/0144(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l'accord d'association UE/Moldova **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.15 Politique européenne de voisinage 8.20.01 Pays candidats **Zone géographique** Moldavie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	GREGOROVÁ Markéta (Greens/EFA)	27/04/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive KALNIETE Sandra (EPP) TUDOSE Mihai (S&D) PAET Urmas (Renew) WASZCZYKOWSKI Witold Jan (ECR) KRAH Maximilian (ID) SCHOLZ Helmut (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Commerce et sécurité économique	DOMBROVSKIS Valdis

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/05/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0245	Résumé
08/05/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/06/2023	Vote en commission,1ère lecture		
28/06/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0219/2023	Résumé
11/07/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0252/2023	Résumé
11/07/2023	Résultat du vote au parlement		
20/07/2023	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
20/07/2023	Signature de l'acte final		
24/07/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0144(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/11960

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE747.012	05/05/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0219/2023	28/06/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0252/2023	11/07/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00032/2023/LEX	20/07/2023	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0245	02/05/2023	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	**Rôle**	**Commission**	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
TUDOSE Mihai	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	06/06/2023	Ion Cantea - Attaché at the Ministry of Foreign Affairs and European Integration of the Republic of Moldova

Acte final
Règlement 2023/1524 JO L 185 24.07.2023, p. 0001

Mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l' accord d'association UE/Moldova

2023/0144(COD) - 02/05/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : accroître les flux commerciaux pour toutes les importations en provenance de Moldavie en suspendant tous les droits de douane et droits à l'importation dus sur les produits moldaves.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Moldavie d'autre part, constitue la base des relations entre l'Union et la Moldavie.

La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022 a profondément nui à la capacité de la Moldavie à réaliser des échanges commerciaux avec le reste du monde, notamment du fait que, pour ces échanges, les exportations moldaves reposaient sur le transit par le territoire ukrainien et sur les infrastructures ukrainiennes, qui sont toujours largement indisponibles.

Afin d'atténuer les effets négatifs sur l'économie moldave, il est nécessaire :

- **d'accélérer le développement de relations économiques plus étroites entre l'Union et la République de Moldavie** et d'apporter rapidement un soutien à l'économie moldave dans ces circonstances critiques;

- **de continuer de stimuler les flux commerciaux et d'accorder des concessions sous la forme de mesures de libéralisation des échanges** pour tous les produits, conformément à l'accélération de l'élimination des droits de douane sur les échanges entre l'Union et la Moldavie.

CONTENU : compte tenu de la poursuite de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine et des répercussions actuelles sur la Moldavie, et eu égard au fait que la Moldavie s'est vu accorder le statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union en juin 2022, la Commission présente une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil qui renouvellera ces mesures de libéralisation des échanges pour une période d'un an à compter de la date d'expiration des mesures actuelles (c'est-à-dire à partir du 25 juillet 2023).

Ces mesures devraient prendre la forme d'une **suspension temporaire de tous les droits de douane** dus en vertu du titre V de l'accord d'association. Cela concerne les fruits et légumes soumis au système des prix d'entrée et à des contingents tarifaires.

En vertu de l'annexe XV-A de l'accord d'association, sept produits agricoles en provenance de Moldavie sont soumis à des contingents tarifaires, à savoir les tomates, les aulx, les raisins de table, les pommes, les cerises, les prunes et le jus de raisin. Pour tous ces produits, il est proposé de **suspendre tous les droits de douane et le système des prix d'entrée** afin de soutenir temporairement la réorientation de l'exportation de ces produits vers l'Union.

Les mesures de libéralisation des échanges prévues par la proposition de règlement sont conformes à l'article 2 de l'accord d'association, qui consacre le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, des matériaux connexes et de leurs vecteurs. Les mesures de libéralisation des échanges elles-mêmes seraient subordonnées au respect de ces éléments essentiels et de ces principes généraux.

En outre, les mesures de libéralisation des échanges contenues dans la proposition visent à garantir que la politique commerciale commune de l'Union est menée conformément aux principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union.

Incidences budgétaires

Selon une estimation fondée sur les importations des produits concernés provenant de Moldavie en 2021, dernière année avant l'institution des mesures commerciales autonomes, l'Union subira une perte de recettes douanières d'environ 0,3 million d'EUR par an. L'incidence sur les ressources propres de l'Union sera donc très limitée.

Mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l' accord d'association UE/Moldova

2023/0144(COD) - 28/06/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Markéta GREGOROVÁ (Verts/ALE, CZ) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en **faisant sienne** la proposition de la Commission.

Dans le contexte de l'agression militaire russe contre l'Ukraine, le Parlement européen et le Conseil ont adopté en 2022 le règlement (CE) nº 2022 /1279, qui met en place des mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits originaires de Moldavie au titre de l'accord d'association UE-Moldavie.

La présente proposition législative vise à renouveler et à étendre ces mesures de libéralisation des échanges pour une période de un an à compter de la date d'expiration des mesures actuelles, le 25 juillet 2023. En vertu du règlement proposé, tous les droits de douane dus relevant du titre V de l' accord d'association seront suspendus. Cela concerne les fruits et légumes soumis à un régime de prix d'entrée et à des contingents tarifaires, à savoir les tomates, l'ail, les raisins de table, les pommes, les cerises, les prunes et le jus de raisin.

La proposition prévoit également un mécanisme de sauvegarde accéléré qui peut être activé afin de protéger le marché de l'Union en cas d'effets négatifs.

Ces mesures temporaires et exceptionnelles permettront de favoriser et de soutenir les flux commerciaux existants en provenance de Moldavie et à destination de l'Union, et de venir en aide à l'économie moldave.

Mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l' accord d'association UE/Moldova

2023/0144(COD) - 11/07/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 577 voix pour, 36 contre et 18 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales

applicables aux produits moldaves au titre de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui a commencé le 24 février 2022, nuit profondément à la capacité de la Moldavie à réaliser des échanges commerciaux avec le reste du monde, notamment du fait que les exportations de la Moldavie reposent sur le transit par le territoire ukrainien en utilisant les infrastructures ukrainiennes, qui sont actuellement largement indisponibles.

Dans ces circonstances critiques et afin d'atténuer les effets négatifs sur l'économie de la République de Moldavie de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le règlement proposé vise à **renouveler et à étendre les mesures de libéralisation des échanges pour une période de un an** à compter de la date d'expiration des mesures actuelles, le 24 juillet 2023.

En vertu du règlement proposé, **tous les droits de douane dus relevant du titre V de l'accord d'association seront suspendus.** Cela concerne les fruits et légumes soumis à un régime de prix d'entrée et à des contingents tarifaires, à savoir les tomates, l'ail, les raisins de table, les pommes, les cerises, les prunes et le jus de raisin.

Les mesures de libéralisation des échanges sont soumises aux conditions suivantes:

- le respect par la Moldavie des règles d'origine des produits et des procédures y afférentes énoncées dans l'accord d'association;

- le fait que la Moldavie n'instaure pas de nouveaux droits ou taxes d'effet équivalent ni de nouvelles restrictions quantitatives ou mesures d'effet équivalent pour les importations originaires de l'Union, n'augmente pas les niveaux des droits ou des taxes existants ou n'introduise aucune autre restriction, y compris des mesures administratives internes discriminatoires, sauf si cela est clairement justifié dans le contexte de la guerre d' agression menée par la Russie contre l'Ukraine; et

- le respect par la Moldavie des **principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales**, ainsi que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, des matériels connexes et de leurs vecteurs, le respect des principes de l'État de droit et de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, les activités criminelles organisées ou non, y compris celles à caractère transnational, et le terrorisme, et le respect des principes de développement durable et de multilatéralisme effectif prévus par l'accord d'association.

Le règlement prévoit également un **mécanisme de sauvegarde accéléré** qui peut être activé afin de protéger le marché de l'Union en cas d'effets négatifs.

Ces mesures temporaires et exceptionnelles permettront de favoriser et de soutenir les flux commerciaux existants en provenance de Moldavie et à destination de l'Union, et de venir en aide à l'économie moldave.

Compte tenu de la situation économique dans la République de Moldavie, le règlement devra entrer en vigueur d'urgence le 25 juillet 2023.